

PROCÈS VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, TENUE EN LA SALLE DU CONSEIL DE LAC-SAINTE-MARIE, LE 11 JUILLET 2012 À 19H SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE GARY LACHAPELLE

---

SONT PRÉSENTS

MADAME Françoise Lafrenière, conseillère

MESSIEURS Jean-Claude Loyer,  
Pierre Leblanc, conseiller  
Derek Dubeau, conseiller (Arrivé  
19H07)

---

SONT ABSENTS (ABSENCES MOTIVÉES)

Pauline Sauvé, conseillère  
Sandy Mackay, conseiller

---

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

MADAME Johanne D'Amour, d.g.a

MESSIEURS Yvon Blanchard, D.G.

---

2012-07-228

OUVERTURE DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'ouvrir la présente séance ordinaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

2012-07-229

ADOPTION DE L'ORDRE DU  
JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par le secrétaire-trésorier/directeur général, ainsi que les ajouts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ORDRE DU JOUR**

**A) OUVERTURE ET PROCÉDURE**

- 1) Appel à l'ordre.
- 2) Mot de bienvenue.
- 3) Ouverture de la séance ordinaire.
- 4) Adoption de l'ordre du jour.

**B) PAROLES AUX CONTRIBUABLES**

**C) ADOPTION DES RAPPORTS**

- C-1 Rapport incendie
- C-2 Recommandations des comités
  - C-2-1 Services à la population du 28 juin 2012
    - RECOMMANDATION #1 – CSP – Item # 3 /  
Festival de l’Achigan 2012-07- FESTIVAL  
D’ACHIGAN ET COMPÉTITION DE POMPIERS  
DE LAC-SAINTE-MARIE
    - RECOMMANDATION # 2 – CSP – Item # 5.1 /  
Contrat dynamitage Ritchie 2012-07-  
CONTRAT GRÈ-À-GRÉ AVEC  
L’ENTREPRENEUR DYNAMITAGE RITCHIE
    - RECOMMANDATION # 3 – CSP – Item 5.1 /  
Achat de gravier brut 2012-07-  
APPROVISIONNEMENT EN GRAVIER BRUT  
« PIT-RUN » DU BANC D’EMPRUNT  
BRASSARD
    - RECOMMANDATION # 4 – CSP – Item 5.1 /  
Transports du gravier 2012-07-  
TRANSPORTS DU GRAVIER ET DE DÉBLAI  
DU ROC
    - RECOMMANDATION # 5 – CSP – Item 5.1 /  
Location d’une pelle hydraulique 2012-07-  
LOCATION D’UNE PELLE HYDRAULIQUE
    - RECOMMANDATION # 6 – CSP – Item 5.2 /  
Vitesse Chemin La Chute 2012-07-  
ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE  
N°2012-07-01 CONCERNANT LA LIMITE DE  
VITESSE SUR LE CHEMIN LA CHUTE
    - RECOMMANDATION # 7 – CSP – Item 6 /  
Entente Municipalité de Denholm 2012-07-  
PROPOSITION D’ENTENTE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE DENHOLM
  - C-2-2 Administration et gestion financière du 20  
juin 2012
    - C-2-2-1 Plan fonctionnel et technique
    - C-2-2-2 SQ-Sûreté du Québec-Forum régional
  - C-2-3 Environnement et urbanisme (aucun comité)
- C-3 Adoption des comptes de la période  
(Plus : Management Design – Élaboration de  
l’équité salariale)
- C-4 Finances
  - C-4-1 Engagements financiers
  - C-4-2 Résumé budgétaire
  - C-4-3 Rapport financier
  - C-4-4 Amendements postes budgétaires
- C-5 Autres rapports
  - C-5-1 Suivi des résolutions
- C-6 Adoption des procès-verbaux
  - C-6.1 Procès-verbal de la séance du 6 juin 2012

**D) CORRESPONDANCE REÇUE**

1. P.G. Solutions – modifications des frais aux utilisateurs  
du service d’évaluation en ligne à compter du 7  
septembre 2012.

2. MDDEP – Programme sur la redistribution des redevances aux municipalités pour l'élimination de matières résiduelles.
3. Hydro-Québec – avis de fin de bail et nouveau bail concernant le lot 71, Partie du lot 167, lot 32 et PTIE du lot 33 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.
4. Députée Gatineau, présidente d'honneur, annonce la 19<sup>e</sup> Édition du tournoi de golf annuel du Centre d'interprétation de la protection de la forêt contre le feu qui se tiendra le 18 juillet prochain au Club de Golf Algonquin de Messines.
5. Sûreté du Québec nous invite à leur 11<sup>e</sup> Édition de leur tournoi de golf qui se tiendra le 24 août prochain au Club de golf de Mont Ste-Marie.
6. Ministre délégué aux Transports et responsable de la région de l'Outaouais autorise la nouvelle programmation des travaux en voirie locale dans le cadre du TECQ.
7. CSSS – Rapport annuel de gestion 2010 – 2011 dressant un bilan des réalisations accomplies en cours d'année.
8. F.Q.M. nous transmet l'information relative aux formations dispensées par eux au cours de l'automne.
9. Mairie de Sainte-Julie demande à la Ville de Lac-Sainte-Marie de participer à la campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2012.
10. Archidiocèse de Gatineau nous invite au 1<sup>er</sup> Omnium (golf) de l'Archevêque au profit des œuvres de charité diocésaines.
11. Municipalité de Cayamant demande d'être délégataire dans le projet de la forêt de proximité. Elle retire son appui à la Corporation de Solidarité de la Forêt de l'Aigle.
12. Réseau Biblio de l'Outaouais dépose les règlements généraux du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais avec les modifications et son rapport annuel 2011 – 2012 .
13. CCIM demande de commandite pour leur tournoi de golf annuel qui se tiendra le 8 août prochain au Club de golf Algonquin de Messines.
14. Radio-Canada est à la recherche de municipalité intéressée à relever le défi de l'émission la PETITE SÉDUCTION en Outaouais.
15. Solidarité rurale du Québec nous invite à trois (3) forums, sur trois thèmes dans trois régions du Québec. Montebello le 15 novembre prochain sur la gouvernance et les territoires.
16. MRC Vallée-de-la-Gatineau – recommandations :
  - a) Adoption du règlement modifié pour les feux de brûlage;
  - b) Adoption du programme de prévention incendie;
  - c) Adoption de la fiche de visite résidentielle en sécurité incendie;
  - d) Adoption d'une résolution pour que les DSI soient envoyés à la MRCVG;
17. Coordinatrice en loisir de la MRCVG annonce la prochaine édition du cahier des loisirs et de la culture automne – hiver 2013. La date limite pour lui envoyer nos activités est fixée au début du mois d'août 2012.

**18. Le comité technique en loisir :**

- a) Demande d'un appui de la Commission scolaire des Hauts—Bois de l'Outaouais pour l'aménagement d'une surface synthétique de gazon à Maniwaki.
- b) Demande d'une formation pour les membres du Comité technique en loisirs.

**E) AFFAIRES NOUVELLES**

- 1. MRNF – Appel de projet dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier: Volet II / 2012 – 2013; (*date limite pour présenter un projet est le 14 août 2012*)

**F) COURS DE FORMATION, COLLOQUES ET AUTRES**

**G) AUTRES SUJETS**

- 1. Système Huntingdon Inc. concernant la proposition pour la fourniture des plaques commémoratives – contrat;
- 2. Approbation d'un avant-projet de lotissement pour un développement résidentiel dans le secteur du golf de MSM – projet est conforme;
- 3. Adjudication des soumissionnaires ayant achetés un lot lors de l'appel d'offres N° 2012 – 05 qui s'est terminé le 15 juin 2012.
- 4. Adoption du Règlement N° 2012-06-02 concernant les règles de contrôle et de suivi aux brûlages sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

**H) VARIA**

- 1. Management Design – rapport final sur l'équité salariale (document déposé séance tenant);
- 2. Déplacement des services publics dans le secteur du MSM des codons
- 3. Demande de tondre le gazon près du Lac Fournier pour activités organisées par le Club Lac-Ste-Marie Inc., Épluchette de blé d'Inde
- 4. Location d'équipement sécuritaire et achat de panneaux sécuritaires pour les travaux publics.
- 5. Problématique Usine épuration.
- 6. La Murale

**I) PAROLES AUX CONTRIBUABLES**

**J) PLANIFICATION DES COMITÉS ET DU COMITÉ PLÉNIER**

**K) CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**L) DOCUMENTS NON-STATUTAIRES**

2012-07-230

FESTIVAL D'ACHIGAN ET  
COMPÉTITION DE POMPIERS DE  
LAC-SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sainte-Maire tiendra le 14 juillet prochain la 1<sup>ère</sup> Édition d'un Festival « amical et familiale » de l'Achigan sur les lacs Sainte-Marie et du Moulin ainsi que la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE cette même journée, la brigade de pompiers de Lac-Sainte-Marie organise une compétition « amicale » de pompiers avec des pompiers provenant de différentes municipalités à travers notre MRC;

ATTENDU QUE les organisateurs et l'Association des loisirs de la municipalité ont besoin d'une aide financière non remboursable pour les dépenses reliées à la préparation de cet événement « bénéfice », dont les profits iront aux pompiers de Lac-Sainte-Marie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE  
Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser une aide financière non remboursable maximale de 2 000\$ pour la tenue de cet événement.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary Lachapelle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-231

CONTRAT GRÈ-À-GRÉ AVEC  
L'ENTREPRENEUR DYNAMITAGE  
RITCHIE

ATTENDU QUE la municipalité a présenté au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de modification à sa programmation des travaux en voirie locale dans le cadre du Transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec « TECQ » 2012 - 2013 ;

ATTENDU QUE le ministre délégué aux Transports et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Norman MacMillan, a approuvé la nouvelle programmation de la municipalité ; *(En vertu d'une lettre signée le 21 juin 2012)*

ATTENDU QUE la municipalité dispose maintenant de fonds provenant de la TECQ 2010 - 2013 pour des dépenses admissibles relatives à des travaux en voirie locale, conformément à sa planification stratégique dans l'amélioration de son réseau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER  
Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de retenir l'entrepreneur Dynamitage Ritchie pour les travaux de forage et les travaux de dynamitage du roc sur certains chemins identifiés par la programmation des travaux en voirie locale représentant un montant total de 24 133.25 \$, incluant toutes les taxes applicables ainsi que les frais inhérents.

QUE le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie un contrat avec le représentant de l'Entrepreneur Dynamitage Ritchie.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary Lachapelle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-232

APPROVISSIONNEMENT EN  
GRAVIER BRUTE « PIT-RUN » DU  
BANC D'EMPRUNT BRASSARD

ATTENDU QUE la municipalité a présenté au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de modification à sa programmation des travaux en voirie locale dans le cadre du Transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec « TECQ » 2012 - 2013 ;

ATTENDU QUE le ministre délégué aux Transports et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Norman MacMillan, a approuvé la nouvelle programmation de la municipalité ; *(En vertu d'une lettre signée le 21 juin 2012)*

ATTENDU QUE la municipalité dispose maintenant de fonds provenant de la TECQ 2010 - 2013 pour des dépenses admissibles relatives à des travaux en voirie locale, conformément à sa planification stratégique dans l'amélioration de son réseau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de retenir le banc d'emprunt Brassard pour la fourniture de 300 voyages de matériaux granulaires de type « Pit-Run », représentant plus ou moins 4 500 tonnes métriques de matériaux granulaires, conformément aux travaux en voirie locale pour le rechargement granulaire d'une partie du Chemin du Lac-Brochet, représentant un montant de 17 246.25 \$, incluant toutes les taxes applicables ainsi que les frais inhérents. *(Prix de 50\$ / voyage incluant le chargement des camions)*

QUE le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie un contrat avec le fournisseur Caroline Brassard, propriétaire du Banc d'emprunt Brassard.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary Lachapelle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-233

TRANSPORTS DU GRAVIER ET DU  
DÉBLAI DU ROC

ATTENDU QUE la municipalité a présenté au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de modification à sa programmation des travaux en voirie locale dans le cadre du Transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec « TECQ » 2012 - 2013 ;

ATTENDU QUE le ministre délégué aux Transports et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Norman MacMillan, a approuvé la nouvelle programmation de la municipalité ; *(En vertu d'une lettre signée le 21 juin 2012)*

ATTENDU QUE la municipalité dispose maintenant de fonds provenant de la TECQ 2010 - 2013 pour des dépenses admissibles relatives à des travaux en voirie locale,

conformément à sa planification stratégique dans l'amélioration de son réseau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de retenir les services de sept (7) camions à benne (MEMBRES DE L'ANCAI) pour transporter des matériaux granulaires du banc d'emprunt Brassard au point de rechargement prévu par la municipalité sur son territoire et pour le déblai du roc suite au dynamitage.

QUE le taux horaire à l'heure reconnu par l'ANCAI sera le taux retenu par la municipalité.

QU'un budget de fonctionnement soit autorisé pour le transport des granulats, représentant un montant budgétaire de 11 497.50\$, incluant toutes les taxes applicables ainsi que les frais inhérents.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary Lachapelle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-234

LOCATION D'UNE PELLE  
HYDRAULIQUE

ATTENDU QUE la municipalité a présenté au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une demande de modification à sa programmation des travaux en voirie locale dans le cadre du Transfert aux municipalités d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec « TECQ » 2012 - 2013 ;

ATTENDU QUE le ministre délégué aux Transports et ministre responsable de la région de l'Outaouais, Monsieur Norman MacMillan, a approuvé la nouvelle programmation de la municipalité ; *(En vertu d'une lettre signée le 21 juin 2012)*

ATTENDU QUE la municipalité dispose maintenant de fonds provenant de la TECQ 2010 - 2013 pour des dépenses admissibles relatives à des travaux en voirie locale, conformément à sa planification stratégique dans l'amélioration de son réseau municipal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de retenir les services d'un entrepreneur local, avec une pelle hydraulique, pour effectuer le déplacement des matelas du dynamitage et le chargement de déblai du roc.

QU'un budget de fonctionnement soit autorisé pour le transport des granulats, représentant un montant budgétaire de 20 938.\$, incluant toutes les taxes applicables ainsi que les frais inhérents aux transports de la pelle hydraulique.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary Lachapelle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-235

ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2012-07-01, LIMITE DE  
VITESSE SUR LE CHEMIN  
LACHUTE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame  
Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement N° 2012-07-01  
concernant la limite maximale de vitesse permise sur l'ensemble  
du chemin La Chute;

QUE ce règlement soit différé au ministère des Transports pour  
une période de 90 jours avant son entrée en vigueur;

QU'une copie du règlement soit aussi transmise à la Ville de  
Gracefield;

QU'une période supplémentaire de 60 jours d'adaptation pour les  
usagers afin qu'il se conforme à cette nouvelle réglementation;

QUE le service de la voirie municipale installe les panneaux  
indiquant la prescription de vitesse aussitôt qu'ils les auront en  
main afin d'habituer les usagers à cette prescription;

Une dispense de lecture a été accordée lors du dépôt de  
l'avis de motion.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary  
Lachapelle

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ  
DES MEMBRES PRÉSENTS

**Municipalité de Lac-Sainte-Marie**  
**MRC Vallée-de-la-Gatineau**  
**Province de Québec**

**RÈGLEMENT NO 2012-07-01**

---

**DÉCRÉTANT "La limite de vitesse sur le chemin La Chute"**

---

**ATTENDU QUE** le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article  
626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.  
C-24.2) permet à une municipalité de fixer  
par règlement la vitesse minimale ou  
maximale des véhicules routiers dans son  
territoire ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de présentation du  
présent règlement a été régulièrement donné  
à une séance du Conseil municipal de Lac-  
Sainte-Marie tenue le mercredi, 11 juillet 2012  
et inscrit au livre des délibérations sous le  
numéro 2012-07-01 ;

**ATTENDU QUE** le Chemin La Chute, situé sur le territoire de  
la municipalité de Lac-Sainte-Marie, il est en  
milieu non urbain et il présente aux  
conducteurs qui l'empruntent des  
caractéristiques physiques sinueuses à

plusieurs endroits et une surface de roulement étroite ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est d'avis que la vitesse prescrite sur l'ensemble du chemin La Chute devrait être de 50 km/h ;

**ATTENDU QUE** le chemin La Chute communique, dans sa partie nord, avec la Ville de Gracefield, le conseil municipal considère cette route comme une rue locale utilisée seulement par les villégiateurs et les agriculteurs locaux ;

**ATTENDU QUE** les voyageurs qui désirent se rendre à Gracefield ont bien meilleures routes ailleurs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Françoise Lafrenière

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le règlement numéro 2012-07-01, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE N° 1

Le présent règlement porte le titre de : *Règlement concernant la limite de vitesse sur l'ensemble du chemin La Chute.*

ARTICLE N° 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédent 50 km/h sur le Chemin La Chute.

ARTICLE N° 3

La signalisation appropriée sera installée par les travaux publics de la municipalité, service de la voirie.

ARTICLE N° 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE N° 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

\_\_\_\_\_  
Gary Lachapelle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yvon Blanchard  
Directeur-général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion donnée : à la séance ordinaire du 6 juin 2012

Règlement adopté le 11 juillet 2012

Publication en entrée en vigueur le 13 août 2012

2012-07-236

PROPOSITION D'ENTENTE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE DENHOLM

ATTENDU QUE la municipalité de Denholm nous a présenté une proposition concernant l'enlèvement, la disposition des déchets domestiques ainsi que le recyclage et les encombrants pour nos contribuables du secteur du chemin de la Solitude et du secteur du Lac Sam ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de remercier la municipalité de Denholm pour les services rendus suite à une entente antérieure, cependant nous préférons pour maintenant continuer de faire en régie la disposition des déchets domestiques, le recyclage et les encombrants pour nos contribuables situés dans les secteurs Solitude et Lac Sam.

CEPENDANT nous pouvons continuer à desservir les contribuables de Denholm situés dans le secteur du lac du Plomb.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire, Gary Lachapelle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-237

SIGNALEURS-ENGAGEMENT  
DE FAÇON JOURNALIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'engager deux (2) signaleurs à la journée selon les besoins puisque nous procéderons bientôt à des travaux sur les chemins municipaux. Le taux actuel est de 15\$/l'heure.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-238

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
PAYSAGER SUR LES TERRAINS  
MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser les employés à la voirie municipale à effectuer des travaux d'aménagement paysager sur les terrains de la municipalité.

QU'une rencontre de planification soit organisée entre le contremaître à la voirie municipale et le concepteur du plan paysager, Monsieur Albert Beaubien afin de planifier l'organisation du travail.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-239

FONDATION DES MALADIES DU  
CŒUR 2012

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre  
Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de venir en aide à la Fondation des  
maladies du Cœur, pour l'année fiscale 2012 en  
contribuant un montant de 100\$.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-240

RENOUVELLEMENT DE  
L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE  
GRACEFIELD

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-  
Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de renouvellement l'entente relative  
aux matières résiduelles pour l'exercice financière 2012  
soit :

Les frais pour les déchets : 159.96\$ / unité de logement

Les frais pour le recyclage : 30.01\$ / unité de logement

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-241

FORUM ORGANISÉ PAR LA  
SÛRETÉ DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame  
Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de déléguer le Maire, Monsieur Gary  
Lachapelle à participer pour et au nom de la Municipalité  
de Lac-Sainte-Marie à un forum régional des élus organisé  
par la Sûreté du Québec, les 3 et 4 octobre 2012, au  
Châteaux Montebello, à compter de 10 h 30.

Tous les frais inhérents à ce déplacement seront  
remboursés sur présentation de factures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-242

PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES  
POUR LA CUEILLETTE ET LE  
TRANSPORT DES DÉCHETS  
DOMESTIQUES, DES MATIÈRES  
RECYCLABLES ET DES  
ENCOMBRANTS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de préparer et procéder par appel d'offres public concernant la cueillette et le transport des déchets domestiques, des matières recyclables et des encombrants pour les exercices financiers 2013 et 2014.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-243

ADOPTION DES COMPTES DE LA  
PÉRIODE

CONSIDÉRANT QUE le Comité de l'administration et de la gestion financière a fait la vérification des comptes de la période;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'acquitter les comptes pour la période débutant par le chèque numéro 4833 et se terminant par le chèque numéro 4908 pour un total de 154 125.69\$ incluant les ajouts mentionnés ici-bas.

Les ajouts sont : Management Design (Élaboration de l'équité salariale), Paiement final : 6,200\$ plus les taxes et les frais de retard.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-244

ADOPTION DU RAPPORT  
FINANCIER EN DATE DU 4  
JUILLET 2012

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport financier tel que déposé par le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, en date du 4 juillet 2012.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-245

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6  
JUN 2012

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Derek  
Dubeau

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance  
ordinaire, en date du 6 juin 2012, tel que déposé par le  
sec-très.-directeur général.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-246

TOURNOI DE GOLF-CENTRE  
INTERPRÉTATION DE LA  
PROTECTION DE LA FORÊT  
CONTRE LE FEU-18 JUILLET  
2012 AU CLUB DE GOLF  
ALGONQUIN DE MESSINES

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame  
Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de déléguer Monsieur Jean-Claude  
Loyer à participer pour et au nom de la Municipalité de  
Lac-Sainte-Marie au tournoi golf pour amasser des fonds  
pour le Centre d'interprétation de la protection de la forêt  
contre le feu. Ce tournoi aura lieu à Messines au Club de  
golf Algonquin, le 18 juillet prochain.

QUE tous les frais de déplacement seront remboursés sur  
présentation de factures justificatives et selon la politique  
déjà établie.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-247

TOURNOI DE GOLF DE LA  
SÛRETÉ DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Derek  
Dubeau

ET IL EST RÉSOLU de déléguer Monsieur Jean-Claude  
Loyer à participer pour et au nom de la Municipalité de  
Lac-Sainte-Marie à la 11<sup>ème</sup> édition du tournoi de golf  
organisée par la Sûreté du Québec Vallée-de-la-Gatineau  
qui se tiendra le 24 août prochain, au Club de golf Mont-  
Ste-Marie.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-248

PROGRAMME DE PRÉVENTION  
INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le programme de prévention d'incendie tel que demandé par le Comité sécurité incendie de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-249

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-  
PROLONGEMENT DU SENTIER  
DE VÉLOS- AUTORISATION DE  
SIGNATURE-VOLET II-2012-2013

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLÈRE Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser Monsieur Yvon Blanchard, sec.-très./directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, une demande d'aide financière dans le cadre du PMVRMF-Volet II/2012-2013;

QUE ce projet récréo-touristique structurant en milieu forestier consiste à prolonger l'aménagement du sentier de vélos de montagne dans le secteur de Mont-Ste-Marie;

QUE l'aide financière demandée dans le cadre du Volet II est de 50 000\$;

QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie s'engage à investir 10% des coûts admissibles autres qu'un crédit sur les redevances ou toute forme d'aide financière;

QUE le Club Lac-Ste-Marie s'engage pour une contribution bénévole de 5 356\$.

Le vote est demandé par le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-250

ADOPTION DE LA FICHE DE  
VISITE RÉSIDENTIELLE EN  
SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Derek Dubeau

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le modèle de la fiche technique de visite résidentielle en sécurité incendie que les pompiers devront utiliser lorsqu'ils se rendront dans les logements de la municipalité pour vérifier les détecteurs de fumée.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-251

TRANSMISSION DES RAPPORTS  
D'INCENDIE DSI-2003 À LA MRC  
VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de transmettre conformément au schéma de couverture de risque incendie les rapports DSI-2003 à la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour des besoins de statistiques et autres.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-252

COORDONNATRICE EN LOISIR  
DE LA MRCVG-CAHIER DES  
LOISIRS ET DE LA CULTURE-  
AUTOMNE-HIVER 2012-2013

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU mandat le conseiller Monsieur Jean-Claude Loyer responsable de formuler à Madame Nolan les informations à insérer dans le cahier des loisirs et de la culture, publication pour les saisons automne / hiver 2012 & 2013, quant aux événements dans notre communauté.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-253

DEMANDE D'APPUI DE LA  
COMMISSION SCOLAIRE DES  
HAUTS-BOIS DE L'OUTAOUAIS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'appuyer la Commission scolaire des Hauts-Bois de l'Outaouais dans leur démarche pour l'aménagement d'une surface synthétique de gazon à Maniwaki.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-254

FORMATION POUR LES  
MEMBRES DU COMITÉ  
TECHNIQUE EN LOISIRS

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame  
Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'informer les membres du comité  
technique en loisir que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie  
supporte financièrement une formation pour les membres  
du comité technique en loisirs.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-255

PROPOSITION DU CONCEPTEUR  
SYSTÈME HUNTINGDON INC

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre  
Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de retenir la proposition déposée par  
Système Huntingdon Inc., pour le design et la production  
de deux (2) panneaux, sur piédestal, pour souligner le  
tournage du film « Fish Story » et l'œuvre des bénévoles  
intitulée « Déracinement urbain ».

Proposition de 1 966.00\$ plus les taxes applicables.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-256

PROJET DE LOTISSEMENT D'UN  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL-  
DANS LE SECTEUR DU GOLF  
MONT-STE-MARIE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Derek  
Dubeau

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le Projet d'une subdivision d'emplacement résidentiel sur une partie des lots 32, 33, 34 et 35, Rang 6 et d'une parties des lots 38, 39 et 40 du rang 7, Canton de Hincks.

QUE le plan de subdivision N° 5862, préparé par la firme d'arpenteurs-géomètres Buissières et Bérubé, en date du 8 mai 2012, est conforme aux règlements de lotissement présentement en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Lac Sainte-Marie.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-258

ADJUDICATION DES PARTIES DE  
LOTS À MONSIEUR ANTHONY  
GÉRARD PASKELL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé par appel d'offres pour la mise en vente de terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard Bélisle, domicilié au 74-A, Rang Trait Carré, Ste-Anne des Plaines (Québec) J0N 1H0, nous a offert 4 000\$ pour l'acquisition des parties de lots 34-1 et 35-6, Rang 10, Canton de Hincks;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA  
CONSEILLÈRE Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Richard Bélisle au montant de 4 000\$ (quatre mille dollars) pour l'acquisition de parties de lots 34-1 et 35-6, Rang 10, Canton de Hincks selon les modalités établies entre les parties;

D'autoriser Messieurs, Gary Lachapelle Maire, et Yvon Blanchard, D.G. à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie ledit contrat de transfert.

Le vote est demandé par le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
PRÉSENTS

2012-07-259

ADJUDICATION DU LOT 24,  
RANG 8, CANTON DE HINCKS, À  
MONSIEUR MARC LABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé par appel d'offres pour la mise en vente de terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Labelle, domicilié au 5 chemin Labelle, Lac-Sainte-Marie, Québec J0X 1Z0 nous a offert 93 000\$ pour l'acquisition du lot 24, Rang 8, Canton de Hincks ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Marc Labelle au montant de 93 000\$ (quatre-vingt-treize mille dollars) pour l'acquisition du lot 24, Rang 8, Canton de Hincks selon les modalités établies entre les parties;

D'autoriser Messieurs, Gary Lachapelle Maire, et Yvon Blanchard, D.G. à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie ledit contrat de transfert.

Le vote est demandé par le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
PRÉSENTS

2012-07-260

ADJUDICATION DES PARTIES DE  
LOTS À MONSIEUR RICHARD  
BÉLISLE-APPEL D'OFFRES NO  
2012-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé par appel d'offres pour la mise en vente de terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Richard Bélisle, domicilié au 74-A, Rang Trait Carré, Ste-Anne des Plaines (Québec) J0N 1H0, nous a offert 4 000\$ pour l'acquisition des parties de lots 34-1 et 35-6, Rang 10, Canton de Hincks;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Richard Bélisle au montant de 4 000\$ (quatre mille dollars) pour l'acquisition de parties de lots 34-1 et 35-6, Rang 10,

Canton de Hincks selon les modalités établies entre les parties;

D'autoriser Messieurs, Gary Lachapelle Maire, et Yvon Blanchard, D.G. à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie ledit contrat de transfert.

Le vote est demandé par le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
PRÉSENTS

2012-07-261

ADJUDICATION DES LOTS À  
MONSIEUR MARKOVIC JELENKO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a procédé par appel d'offres pour la mise en vente de terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Markovic Jelenko, domicilié au 164, rue Lambert, Gatineau (Québec), nous a offert 7 001\$ pour l'acquisition des lots 44-14, 44-52 et 44-15, Rang 10, Canton de Hincks;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un dépôt au montant de 1 200\$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Markovic Jelenko au montant de 7 001\$ (sept milles et un dollar) pour l'acquisition des lots 44-14, 44-52 et 44-15, Rang 10, Canton de Hincks selon les modalités établies entre les parties ;

D'autoriser Messieurs, Gary Lachapelle Maire, et Yvon Blanchard, D.G. à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie ledit contrat de transfert.

Le vote est demandé par le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
PRÉSENTS

2012-07-262

FORMATION D'UN COMITÉ  
RESTREINT ET MANDATANT DE  
VENDRE LES TERRAINS NON  
VENDUS SUITE À L'APPEL  
D'OFFRES NO. 2012-05

ATTENDU QU'il est important de vendre le plus rapidement les terrains que nous n'avons pas aliénés dans le processus d'appel d'offres N° 2012-05 ;

ATTENDU QUE pour ce faire, le conseil désire mettre en place un comité restreint formé des personnes suivantes : Gary Lachapelle, Jean-Claude Loyer et Yvon Blanchard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Pierre Leblanc

ET IL EST RÉSOLU de mandater ces personnes à vendre, de gré à gré, tous les terrains municipaux qui n'ont pas été vendus lors de l'appel d'offres.

QUE l'acceptation des offres, de gré à gré, par le comité restreint sera entérinée par le conseil municipal.

Le vote est demandé par le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-263

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.  
2012-06-02-CONCERNANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE  
SUIVI AUX BRÛLAGES SUR  
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE  
LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Derek  
Dubeau

ET IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no. 2012-06-02  
concernant les règlements de contrôle et de suivi aux  
brûlages sur l'ensemble du territoire de la Municipalité

Le vote est demandé par le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

**Municipalité de Lac-Sainte-Marie**  
**MRC Vallée-de-la-Gatineau**  
**Province de Québec**

**RÈGLEMENT N° 2012-06-02**

---

**DÉCRÉTANT les règles de contrôle et de suivi relatifs aux brûlages  
sur l'ensemble du territoire de la municipalité.**

---

- CONSIDÉRANT qu'il est loisible à toute corporation  
municipale d'adopter des règlements pour  
prévenir les incendies;
- CONSIDÉRANT que certains propriétaires dont les terrains  
sont situés dans les limites de la  
municipalité, en excluant le périmètre  
d'urbanisation (secteur du village), sont  
parfois dans l'obligation de faire usage du  
feu pour détruire foin sec, paille, herbes  
sèches, tas de bois, broussailles,  
branchages, quelques arbres ou arbustes,  
abattis, plantes, troncs d'arbres ou autres  
combustibles;
- CONSIDÉRANT que ces feux représentent des risques  
sérieux de propagation d'incendie et peuvent  
nuire à la qualité de vie des citoyens et qu'il  
y a lieu de décréter des mesures de sécurité;
- CONSIDÉRANT que ces feux doivent être soumis à une  
réglementation uniforme et bien définie;
- CONSIDÉRANT que 25% des incendies de forêt qui sont  
signalés au printemps sont causés par des  
feux de brûlage domestique;

**CONSIDÉRANT** qu'il est mentionné à l'action 44 du plan de mise en œuvre du SCRSI que les municipalités doivent compléter et mettre en application un règlement concernant les feux d'herbes;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été déposé à la séance régulière du 6 juin 2012 par le conseiller, Monsieur Jean-Claude Loyer et qu'une dispense de lecture a été demandée :

**POUR CES MOTIFS :**

Il est en conséquence proposé par le conseiller Monsieur Derek Dubeau et il est résolu à l'unanimité des membres présents à cette séance que le règlement portant le numéro 2012-06-01 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement :

#### **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2. DÉFINITION**

<b>Appareil à combustible solide :</b>	<b>Dispositif servant à transformer du combustible en chaleur utile.</b>
<b>Foyer extérieur :</b>	<b>Foyer fabriqué en métal, brique ou en pierre servant à contenir un feu dans un espace délimité par des pare-étincelles présentant des ouvertures inférieures à 1cm<sup>2</sup>.</b>
<b>Feu de camp :</b>	<b>Feu extérieur ayant une superficie de moins d'un mètre de circonférence et de hauteur avec un empierrement à son pourtour, inclus aussi tout genre de foyer de pierre, de maçonnerie ou de métal sans pare-étincelles.</b>
<b>Feu de brûlage :</b>	<b>Feu servant au nettoyage d'une propriété afin de détruire des matières telles que du foin sec, paille, herbes sèches, tas de bois, broussailles, branchages ou arbustes, abattis ou autres combustibles, et qui ne sont pas contenus dans un espace clos.</b>
<b>Feu de cuisson</b>	<b>Feu contenu ou circonscrit au moyen d'un appareil, d'un équipement, d'un ouvrage ou d'une construction, constitué de matériaux incombustibles, conçus, installés ou disposé de</b>

façon à empêcher toute propagation du feu et dont l'utilité est prévue à des fins de cuisson.

### ARTICLE 3. APPLICATION

À l'intérieur des limites municipales, il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité, sauf s'il s'agit d'un feu tel que défini à l'article 4 du présent règlement et qu'il n'existe aucun avis d'interdiction émis à des fins de sécurité, soit par le gouvernement du Québec ou ses mandataires, soit par la municipalité elle-même.

### ARTICLE 4. LIMITATION

- 4.1 Un feu peut être fait pour détruire du foin sec, de la paille, des herbes, des broussailles, des branchages, des arbres, arbustes ou plantes, feuilles, des abattis ou autres bois naturels.
- 4.2 Il est interdit de brûler des débris de construction, à l'exception du bois de charpente non traité et ne contenant aucun additif ou autre produit. Aucun accélérateur ne peut être utilisé pour partir ou activer un feu.
- 4.3 Le brûlage d'herbe et de feuilles mortes est interdit en tout temps.
- 4.4 Tous les feux sont prohibés lorsque le vent excède 20 km/heure.

### ARTICLE 5. FEUX NE NÉCESSITANT PAS UN PERMIS DE BRÛLAGE

- 5.1 Les feux suivants sont autorisés et ne requièrent pas l'émission d'un permis. Les dispositions de l'article 3 du présent règlement doivent cependant être respectées :
  - a) Les feux effectués dans une installation prévue à cette fin, tels qu'un *foyer extérieur* ou un *appareil à combustible solide*;
  - b) les feux dans des contenants en métal, comme baril ou autres, avec couvercles pare-étincelles, tel que défini à l'article 6 du présent règlement;
  - c) les *feux de camp* pour éloigner les moustiques ou égayer un pique-nique ou une fête champêtre.
  - d) Les *feux de cuisson* effectués dans un appareil conçu à cette fin

### ARTICLE 6. FEUX NÉCESSITANT UN PERMIS DE BRÛLAGE

- 6.1 Les feux suivants sont autorisés à condition d'avoir un permis émis par la municipalité et une autorisation écrite du chef de la brigade des incendies :
  - a) Pour les agriculteurs, les feux de paille, de foin ou de broussaille lors d'un nettoyage d'un terrain ;
  - b) les feux d'envergure supérieure à 1,5 mètre sur 1,5 mètre dans le cadre de festivités et d'événements spéciaux;
  - c) les feux en vue de détruire des matières ligneuses résultant d'un déboisement pour la construction d'un bâtiment;

- d) Les feux d'agriculteur lors d'un défrichage dans le but d'exploiter un nouveau terrain, les feux en vue de détruire toute matière ligneuse abattue lors d'un déboisement effectué pour le passage d'une route, d'une ligne de transport d'énergie, de la construction d'une bâtisse à visée commerciale ou tout genre de travaux à visées industrielles ou commerciales. La loi exige pour ces types de brûlage qu'un permis soit émis par l'organisme responsable de la protection des forêts, en l'occurrence de Société de protection des forêts contre le feu.

#### **ARTICLE 7. SPÉCIFICATION POUR LES FEUX EFFECTUÉS DANS DES CONTENANTS DE MÉTAL**

- 7.1 Les feux effectués dans des barils de brûlage ou dans des contenants de métal de même type sont autorisés, à condition de respecter les consignes suivantes :
  - a) Le contenant de métal ou baril de brûlage doit être en bonne condition et doit être muni d'un couvercle pare-étincelle dont les ouvertures ne dépassent pas 1 cm<sup>2</sup>;
  - b) Le contenant de métal ou baril de brûlage doit être sur sol minéral excédant de 1 mètre autour du contenant;
  - c) Le contenant en métal ou baril de brûlage doit être situé à au moins 3 mètres de toute végétation et à 15 mètres des bâtiments environnants;
  - d) Le contenant en métal ou baril ne doit pas être de grosseur supérieur à un baril de 45 gallons.

#### **ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS**

- 8.1 Le fait d'obtenir un permis de feu ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses obligations et responsabilités ordinaires dans le cas où des déboursés ou dommages résulteraient du feu ainsi allumé.
- 8.2 Le feu doit être sous surveillance constante jusqu'à l'extinction complète.
- 8.3 Les feux doivent être éteints soit à l'aide d'eau, de sable, ou un extincteur.
- 8.4 Il faut s'assurer d'avoir un moyen d'extinction à proximité du feu (*boyau d'arrosage, chaudière d'eau, extincteur, neige, etc.*)

#### **ARTICLE 9. REFUS DE PERMIS**

- 9.1 Le fonctionnaire autorisé peut restreindre, refuser ou retirer un permis de feu dans les cas suivant :
  - a) Lorsque le vent excède 20 km/heure;
  - b) lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par les autorités compétentes (par exemple, la SOPFEU, le service de la protection incendie de la municipalité ou la direction générale);
  - c) lorsqu'une des conditions stipulées au permis n'est pas respectée;
  - d) sous l'établissement d'une preuve de nuisance ou de préjudice.

#### **ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT**

- 10.1 Les policiers de la Sûreté du Québec, les personnes travaillant au service de la protection incendie et au service

10.2 de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que toute autre personne dûment nommée par résolution du conseil municipal sont les personnes chargées de l'application du présent règlement et le conseil les autorise à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.

10.3 En cas de contravention au présent règlement, le fonctionnaire autorisé pourra ordonner :

- a) l'extinction d'un feu en tout temps;
- b) les travaux de correction jugés nécessaires, voire même l'enlèvement de tout aménagement extérieur jugé non conforme.

#### ARTICLE 11. PÉNALITÉ

11.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et 500 \$ si le contrevenant est une personne morale.

11.2 Pour une récidive, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

#### ARTICLE 12. RÈGLEMENT ABROGÉS

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

#### ARTICLE 13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

\_\_\_\_\_  
Gary Lachapelle  
Maire

\_\_\_\_\_  
Yvon Blanchard  
Directeur-général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion donnée le : 6 juin 2012

Règlement adopté le 11 juillet 2012

Publication en entrée en vigueur le 13 juillet 2012

2012-07-264

MRCVG-RENCONTRE AVEC LES  
INSPECTEURS MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU d'autoriser le responsable de l'émission des permis et des certificats ainsi que son adjoint et le directeur général à assister à une rencontre sur l'application du RCI 2009-206, au Centre récréatif et communautaire de Gracefield, à la demande de la MRC Vallée-de-la-Gatineau.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-265

PARTICIPATION AU TOURNOI DE  
GOLF DE MICHEL EMOND-  
QUATUOR GOLF

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame  
Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de réserver un quatuor (quatre (4)  
golfeurs) pour le tournoi de golf de Michel Emond, qui se  
tiendra au Golf Mont Ste-Marie, le 20 juillet prochain au  
bénéfice de l'aréna de Low.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

#### AVIS DE MOTION

Je soussigné, Françoise Lafrenière, conseillère  
au siège numéro 5 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie,  
donne avis par la présente qu'un premier projet de  
règlement de concordance #2012-07-001 intitulé  
« Règlement modifiant le règlement de lotissement de la  
Municipalité de Lac-Sainte-Marie » sera déposé à une  
séance ultérieure pour adoption.

Une dispense de lecture est accordée puisque le premier  
projet de règlement a été déposé.

---

Françoise Lafrenière  
Conseillère  
Siège no. 5

2012-07-266

ADOPTION DU PREMIER PROJET  
DE RÈGLEMENT DE  
CONCORDANCE #2012-09-03  
INTITULÉ « REGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT DE LA  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-  
MARIE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE Madame  
Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU d'adopté le Règlement portant le  
numéro 2012-09-03, règlement de concordance modifiant  
le règlement de Lotissement N°92-10-03 de la municipalité  
de Lac-Sainte-Marie.

Le vote est demandé par Monsieur le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

**MRC de La Vallée-de-la-Gatineau  
Municipalité de Lac-Sainte-Marie  
RÈGLEMENT # 2012-09-03**

**Règlement de concordance #2012-09-03,  
modifiant le règlement # 92-10-03 identifié sous  
le titre Règlement de lotissement.**

---

**L'objet de ce règlement:**

Modification des normes minimales de lotissement pour  
la zone V-117, secteur Baie Newton..

---

**ATTENDU QUE** le Règlement de lotissement portant le  
numéro 92-10-03, de la municipalité de Lac-Sainte-  
Marie est entré en vigueur le 15 avril 1993 ;

**ATTENDU QUE** la MRCVG a développé un concept de  
lotissement sur les lots intra municipaux riverains au sud  
de la Baie Newton (zone V-117) qui a pour but de  
minimiser les impacts du développement sur le milieu  
hydrique ;

**ATTENDU QUE** la MRCVG a modifié son règlement 87-  
43 édictant les normes minimales spécifiques aux  
grandes affectations du document complémentaire  
accompagnant le schéma d'aménagement ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la municipalité  
de Lac-Sainte-Marie a émis une recommandation  
favorable a ce projet ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été déposé à la  
séance ordinaire du 11 juillet 2012 ainsi que le dépôt  
d'un premier projet de règlement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Loyer

**Et** il est résolu que le conseil municipal, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme et de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités, décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.**

Ajouter ce qui suit à la fin de l'article 7.2 du chapitre 7 intitulé disposition applicable le à la superficie et dimension des lots ou des emplacements, affectant uniquement la zone de villégiature « V-117 », identifiée au plan de zonage # 78260 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Lot riverain

**Profondeur minimale;**

**60 mètres (distance mesurée en ligne droite entre le point milieu avant du lot et le point milieu de la ligne fixant la largeur d'un lot riverain)**

**Superficie minimum;**

6000 mètres carrés.

Lot non riverain pour l'implantation d'un bâtiment principal desservi pour l'implantation d'un bâtiment principal desservi ou non desservi;

Largeur minimale;

55 mètres (distance mesurée en ligne droite entre les 2 points de limites du lot situés sur la rive) ou non desservi;

Largeur minimale;

55 mètres (distance mesurée perpendiculairement entre les lignes latérales du lot. Cette largeur de lot doit être située entre les marges avant et arrière du lot)

Profondeur minimale;

60 mètres (distance mesurée en ligne droite entre le point milieu de la ligne avant du lot et le point milieu de la ligne arrière du lot)

Superficie minimum;

12 000 mètres carrés

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gary Lachapelle, Maire

---

Yvon Blanchard,  
Sec.-très./d.g.

2012-07-267

PARTICIPATION AU TOURNOI DE  
GOLF DU CENTRE  
D'INTERPRÉTATION DE LA  
PROTECTION DE LA FORÊT  
CONTRE LE FEU, LE 18 JUILLET  
2012

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Françoise Lafrenière

ET IL EST RÉSOLU de déléguer pour et au nom de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, Monsieur Jean-Claude Loyer à participer au tournoi de golf du Centre d'interprétation de la Protection de la Forêt contre le feu, le 18 juillet 2012 à Maniwaki.

Tous les frais inhérents à cette participation seront remboursés sur présentation de factures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

2012-07-267-A

CLOTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Monsieur Jean-Claude Loyer

ET IL EST RÉSOLU de clore la présente séance car tous les sujets ont été traités.

Le vote est demande par le Maire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
MEMBRES PRÉSENTS

---

Gary Lachapelle, Maire

---

Yvon Blanchard,  
Sec.-très./d.g.